

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**

Séance du 10 Mai 2022
Délibération n°DEL-2022-32

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/04/2022

Date d'affichage : 29/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mai à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur Didier AZNAR à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Modification participation à la protection sociale complémentaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération n° 17 du conseil municipal du 10 avril 2018, instaurant une participation à la protection sociale complémentaire ;

CONSIDERANT la délibération n° 2022-9 du 27 janvier 2022 relatif au débat sur la protection sociale complémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} mai 2022 dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- DE VERSER** une participation mensuelle de 15 € brut à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

